

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 076-200069722-20211221-2021\_123-DE



# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de 28 communes de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Débat du conseil communautaire du 21 Décembre 2021*



# Introduction / Contexte réglementaire

---

## 1 - Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD aborde différents aspects :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle affirme les principes majeurs des Lois SRU, ENE et ALUR en inscrivant résolument la communauté de communes dans une logique de territoire durable et solidaire.

A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLUi (article L.151-8 et R. 151-9 du code de l'urbanisme).

Le PADD constitue également un plan de référence dans le temps, dans la mesure où ses orientations ne pourront être fondamentalement remises en question sans que préalablement une nouvelle réflexion ne soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations.

## **2 - Rappel du contexte d'élaboration du PLUi**

Afin de prendre en compte les changements législatifs introduits par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi Duflot ALUR), la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle a affirmé sa volonté de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de doter le territoire d'un PLUi-H.

Elle a ainsi décidé de se doter de la compétence afférente par délibération du 11 février 2015. Puis cette prise de compétence ayant été actée par arrêté inter-préfectoral en date du 30 juin 2015, elle a prescrit par délibération du 08 juillet 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 28 communes qui la composaient.

Suite aux modifications introduites par la Loi NOTRe, les Communautés de Communes d'Aumale et Interrégionale de Blangy-sur-Bresle ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, composée de 43 communes pour 22 000 habitants environ. Il est à noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Saint-Maxent, située dans le Département de la Somme, a rejoint la CCIABB portant le nombre de ses communes membres à 44.

Le nouveau Conseil communautaire s'est réuni en mars 2017 pour décider de poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme en cours avant la fusion, afin de ne pas faire perdre de temps à ces démarches importantes pour le développement et l'aménagement de notre territoire. Concernant le PLUi, il a décidé de poursuivre son élaboration suivant son périmètre initial (les 28 communes qui composaient la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle) et en retirant le volet Programme Local de l'Habitat (celui-ci ne pouvant être mis en œuvre sur un territoire communautaire partiel).

## **3 - Les ambitions du territoire pour 2030**

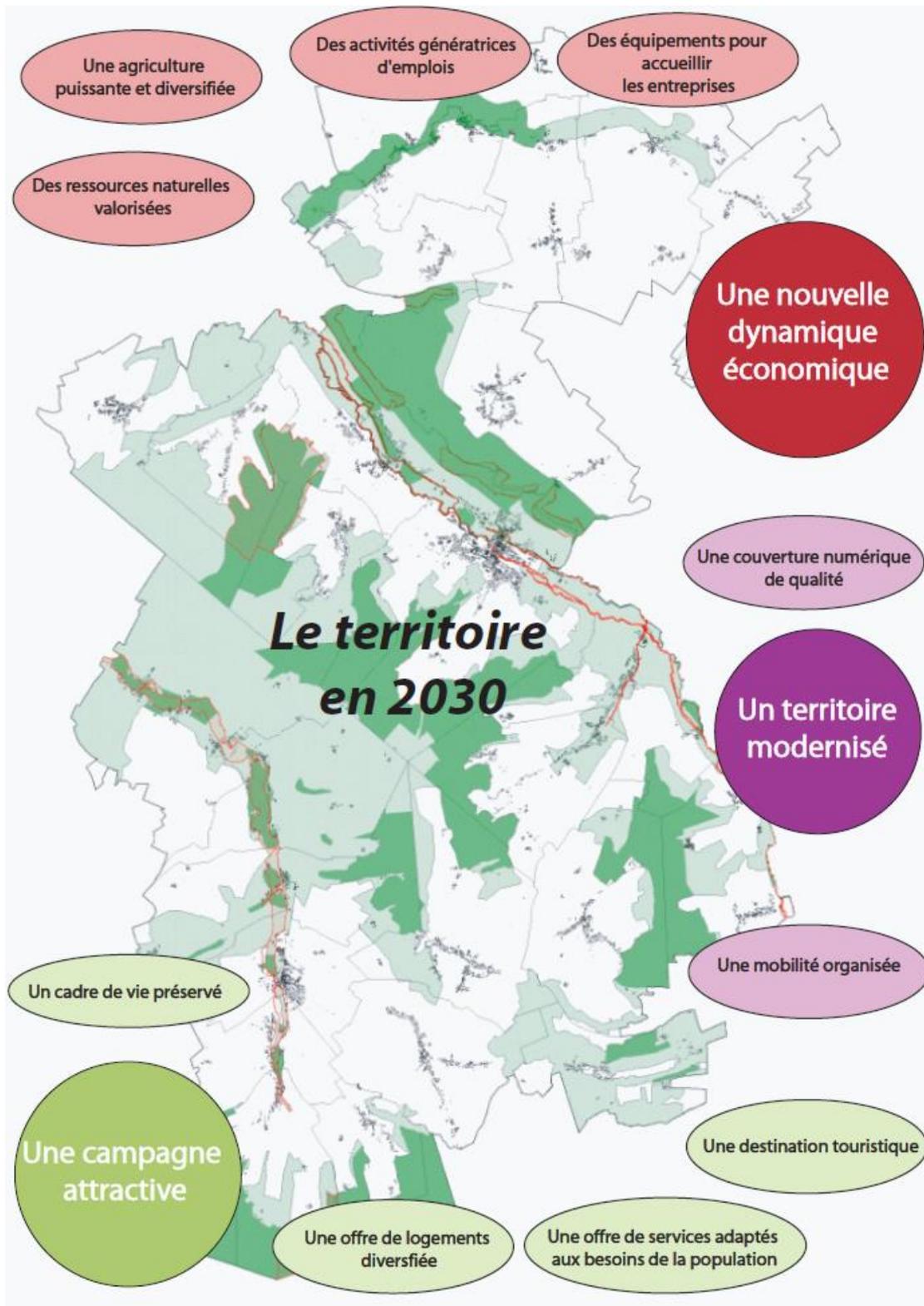
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle formalise le projet politique du territoire sur les communes concernées pour les 10 prochaines années.

## **4 - Les grands principes d'aménagement retenus par le territoire :**

Pour atteindre ces objectifs ambitieux d'ici à 2030, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle a décidé d'établir un projet de territoire s'articulant autour de 3 axes de développement déclinés en orientations.

Ces trois axes composant l'armature du projet de territoire sont :

- ❖ Axe n°1 : Maintenir un cadre de vie attractif,
- ❖ Axe n°2 : Une volonté d'accueillir de nouveaux habitants ambitieuse, mais raisonnée,
- ❖ Axe n°3 : Conforter, redynamiser et développer le tissu économique local sous ses différentes composantes.



## Axe n°1 : Maintenir un cadre de vie attractif

La communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle dispose d'une grande richesse paysagère. Son identité est formée par trois ensembles paysagers majeurs que se sont appropriés les hommes :

- la vallée de l'Yères et de la Vimeuse où se sont installés les villes et villages,
- la vallée de la Bresle, où se sont développés les villes et villages ainsi que les industries et les principaux axes de communication,
- les plateaux séparés des vallées par les coteaux arborés et calcaires, où s'est développée une agriculture intensive en raison de la qualité agronomique des terres.

### 1.1. Valoriser les paysages et rechercher une qualité de vie dans l'aménagement des bourgs et des villages

#### A) Mettre en valeur et protéger la présence de la nature dans les villages

- en identifiant et protégeant le patrimoine végétal des villages : présence de « poumon vert » typique de nos paysages ruraux (vergers, usoirs, larris, haies, alignement d'arbres...),
- en préservant les ceintures vertes bordant les villages et recréer ces structures végétales au pourtour des futures zones de développement à travers les orientations d'aménagement et de programmation,
- en intégrant les continuités écologiques dans les choix de développement urbain.

#### B) Privilégier la convivialité des espaces publics

L'aménagement et le traitement des espaces publics seront principalement destinés à préserver ou à recréer des lieux de rencontre, adaptés à la pratique des loisirs, accessibles par tous les publics, des enfants aux aînés. Seront ainsi définis dans le PLUi et autorisés à travers les règlements graphiques et écrits :

- la création d'aires de jeux, de sport et de détente,
- la création d'aires de repos et de restauration (arrêts de bus, bancs publics, aires de pique-nique),
- la création d'espaces dédiés aux marchands itinérants ou à la vente directe de produits issus du territoire,
- la requalification des anciens équipements (cafés, écoles, mairie, etc. ...) en autorisant leur changement de destination,
- la restauration ou la requalification des mares et des places.



*Exemple d'espaces publics sur les communes de CAMPNEUSEVILLE et TILLOY-FLORIVILLE*

*Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

### **C) Intégrer le bâti dans le paysage communal**

Les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux dans leur environnement et s'adapter au contexte communal. La communauté de communes et les communes seront attentives :

- à la qualité des projets d'aménagement, évaluée à partir de différents critères tels que l'ouverture sur le village, la présence de liaisons douces, la diversité de la trame parcellaire et la mixité du bâti...
- à l'aspect extérieur des constructions et aménagements perceptibles depuis les points de vue et à leur intégration dans les lignes de force du paysage,
- à la requalification du bâti ancien (logements, granges, anciens corps de ferme),
- au respect de l'architecture et de l'organisation bâtie existantes.

### **D) Valoriser les séquences visuelles**

Le patrimoine naturel existant participe à la singularité du paysage du territoire. La collectivité a pour ambition d'intégrer pleinement le paysage dans son développement en valorisant et préservant ces séquences paysagères au travers des objectifs suivants :

- Préserver les vallées de la Bresle, de l'Yères et de la Vimeuse,
- Protéger les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Bresle en cohérence avec les objectifs Natura 2000 :
  - maintenir le caractère naturel des coteaux boisés en limitant l'urbanisation nouvelle en continuité de l'existant,
  - préserver et entretenir les coteaux calcaires pour maintenir le caractère paysager remarquable de ces espaces.
- Permettre la mise en valeur des massifs forestiers en tant que marqueurs historiques du paysage.

### **E) Protéger et mettre en valeur des panoramas**

La géographie de coteau et de vallée crée de nombreux panoramas dont la protection est nécessaire :

- les abords directs de chaque cône de vue seront maintenus libres de toute implantation en particulier d'installations agricoles isolées ou d'infrastructures techniques. Une attention particulière sera portée au contrôle strict de la publicité,
- des aménagements d'accueil et d'information seront mis en place : belvédères, tables d'orientation, ...
- veiller à la qualité des constructions et des aménagements perceptibles depuis les panoramas remarquables.

A travers la valorisation du paysage, il s'agit notamment de promouvoir le tourisme.



*Cône de vue depuis la commune de BOUILLANCOURT EN SEREY sur la vallée de la Bresle*

*Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

## **F) Reconstituer et améliorer les continuités écologiques**

Le projet de PLUi prévoit :

- d'atténuer les coupures engendrées par les infrastructures routières en préservant des points de passage pour la faune,
- de préserver des coupures d'urbanisation en limitant le développement linéaire des villages et des bourgs et en limitant les extensions urbaines,
- de préserver les chemins ruraux qui constituent des liaisons écologiques entre les bourgs et villages,
- de poursuivre les actions de plantation ou de restauration de haies le long de ces chemins en valorisant les essences locales. Il ne s'agira pas de créer des espaces boisés classés mais de reconstituer ou créer des haies,
- de préserver les zones humides.



*Chemins ruraux et forestiers sur le territoire de la CCIABB, vecteur de biodiversité  
Crédit photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

## **G) Améliorer l'aménagement des portes d'entrées du territoire**

Les portes d'entrées de la communauté de communes sont des marqueurs du paysage et jouent un rôle stratégique dans la perception du territoire et de son identité. Elles sont des vitrines qui nécessitent une attention particulière.

Les portes d'entrée du territoire sont à la fois :

- celles présentes à chaque extrémité Nord, Sud, Est et Ouest du territoire, depuis la vallée de la Bresle, la Vimeuse et l'Yères,
- mais également de chaque entrée de commune composant le territoire de la Communauté de Communes.

La CCIABB est un territoire qui se traverse facilement, sans s'arrêter. Il s'agit de faire évoluer cette vision en veillant, à travers les règlements écrit et graphique mais également les orientations d'aménagement et de programmation :

- à l'aménagement des portes d'entrées du territoire,
- à la qualité architecturale des constructions et des aménagements en ces lieux,
- à la qualité paysagère des abords des grands axes de communication et des entrées de ville de chaque commune.

## 1.2. Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti et les paysages qui fondent l'identité des vallées de la Bresle, de l'Yères et de la Vimeuse :

### A) Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable

La communauté de communes Aumale - Blangy sur Bresle dispose d'un patrimoine bâti historique important qu'il convient de valoriser et de mettre en valeur dans chacune de ses communes en :

- prenant en compte les enjeux de préservation et de qualité architecturale des abords des monuments protégés ou non au titre des Monuments Historiques,
- veillant à prendre en compte les éléments patrimoniaux naturels et bâtis dans les projets urbains et les opérations d'aménagement,
- tenant compte des morphologies urbaines historiques du territoire afin de s'en inspirer pour poursuivre le développement urbain du territoire et ainsi veiller à la qualité architecturale et aux paysages urbains.



*Eglise de la Nativité de la Sainte Vierge  
VISMES AU VAL (80)  
Crédit Photo : Espac'Urba*



*Eglise Saint Martin de FOUCARMONT (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

### B) Identifier et valoriser le petit patrimoine

Plusieurs grandes propriétés ont été identifiées et devront être préservées. Ces grandes propriétés ne sont pas classées au titre des monuments historiques mais présentent un intérêt architectural remarquable méritant d'être valorisées et protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



*Château d'Harcelaines sur la commune de MAISNIERES (80) et le Château de Rieux (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

A travers le projet de PLUi, la communauté de communes et les communes souhaitent accompagner la préservation, la restauration, l'entretien et la découverte du patrimoine vernaculaire.

Les éléments du patrimoine architectural doivent être préservés et l'évolution des constructions doit être accompagnée (mises aux normes...).

Une identification des constructions, à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, a été dressée pour conserver les caractéristiques du territoire :

- les éléments à caractère religieux (église, chapelles, calvaires et croix),
- les murs de clôtures, les grilles et les porches,
- les habitations anciennes de style régional (longères, maisons en briques, fermes...),
- les lieux de mémoires (monuments aux morts, patrimoine militaire),
- les grandes propriétés et manoirs...



*Calvaire et poteau forestier (poteau Maître Jean sur la photo de droite)  
font partie du petit patrimoine du territoire de la CCIABB.  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

### **C) Protection du patrimoine végétal « ordinaire »**

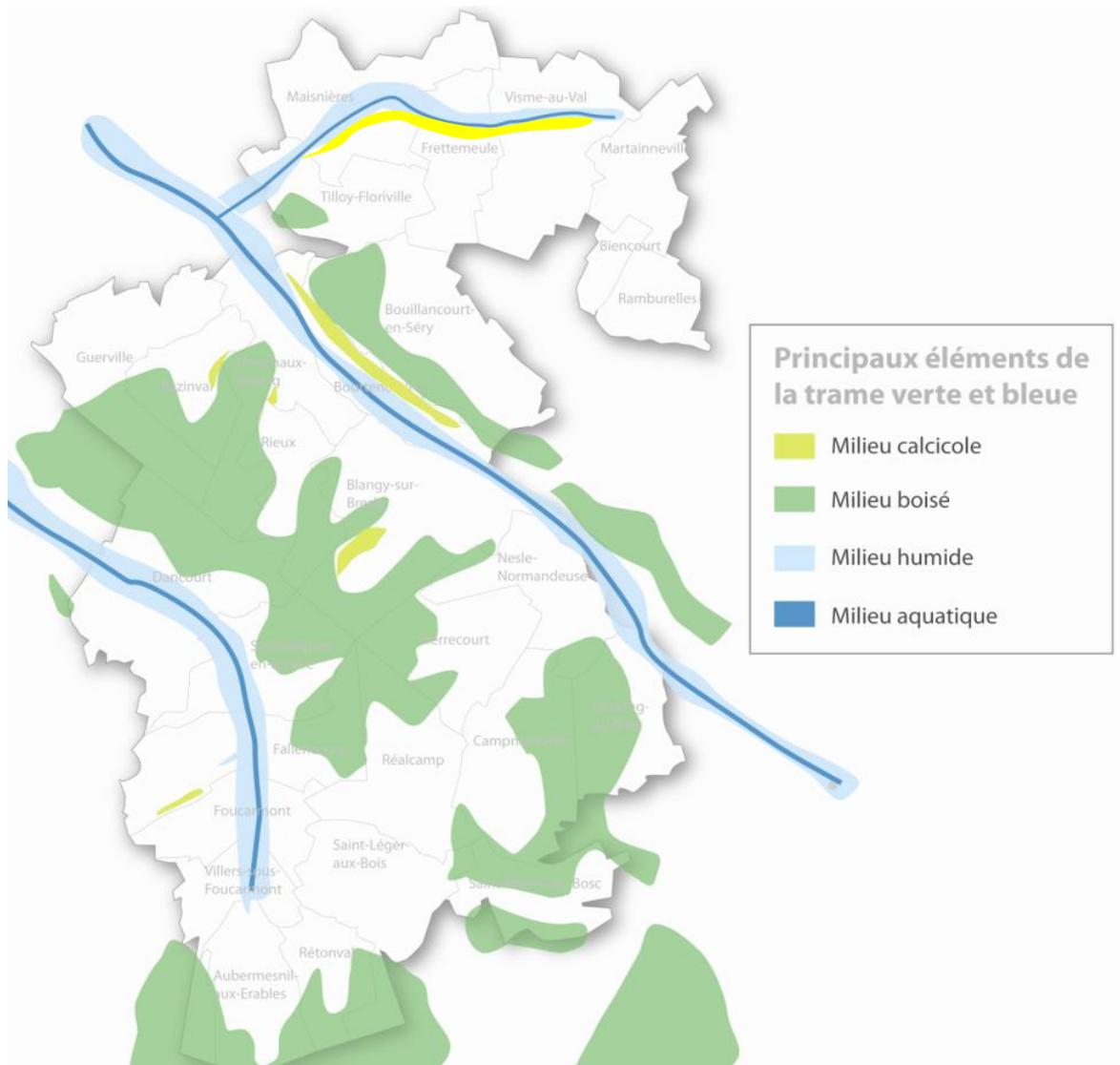
Préserver et mettre en valeur ce patrimoine naturel ordinaire est un des enjeux du P.A.D.D. Il sera traduit dans le PLUi à travers une protection des éléments caractéristiques des paysages du territoire :

- les masses boisées,
- les larris,
- les alignements d'arbres,
- les talus,
- les mares,
- les haies.



*Patrimoine végétal « ordinaire » : larris et réseau de haie bocagère font partie de l'embellissement du territoire intercommunal.*

Ces éléments du paysage et du patrimoine végétal ont été recensés dans le diagnostic intercommunal et feront l'objet d'une protection grâce aux articles L.113-1 et L.151-23 du code de l'urbanisme.



### **1.3. Conforter et développer les services à la population et les équipements publics**

#### **A) Renforcer l'offre de services à destination des jeunes**

Dans ce cadre, plusieurs projets structurants devront être intégrés dans le projet de PLUi, notamment sur la commune de FRETTEMEULE : présence d'une réserve foncière de 5 000 m<sup>2</sup> pour la construction d'un regroupement pédagogique. Le changement de destination des locaux existants devra être réfléchi en accompagnement de la petite enfance. Un centre aéré est programmé sur le territoire de RIEUX, le projet de PLUi l'intégrera.

#### **B) Consolider l'offre de services à destination des aînés**

Le projet de PLUi permettra aux établissements hébergeant des personnes en situation de dépendance ainsi que les EHPAD du territoire de se développer, notamment sur les communes d'HODENG-AU-BOSC, BLANGY-SUR-BRESLE et FOUCARMONT. De nouvelles structures pourront également s'implanter sur le territoire : béguinage, ...

#### **C) Exploiter les équipements ainsi que le patrimoine existant et proposer la création d'équipements publics complémentaires**

L'un des objectifs des élus dans le cadre du projet de territoire s'oriente vers la pérennisation et le développement des équipements publics existants et structurants. Plusieurs équipements présents sont tournés vers la culture, la santé, mais aussi la détente et les loisirs (sportifs notamment). Le PLUi devra intégrer les projets d'équipements liés à l'extension des cimetières. La création d'un centre aéré intercommunal pourra être intégrée dans le PLUi afin de répondre au manque d'activités proposées aux jeunes sur le territoire. Un projet est à l'étude sur la commune de RIEUX. La structuration des équipements publics et une offre de services de qualité permettront d'attirer une population nouvelle sur le territoire, notamment des cadres.



*Maison de santé pluridisciplinaire de BLANGY-SUR-BRESLE (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

*Garderie « Le Poirier » de BLANGY-SUR-BRESLE (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

## **D) Conforter Blangy-sur-Bresle, Foucarmont et Bouttencourt comme pôles de proximité**

Le projet de PLUi prévoit le développement des équipements et des services de proximité sur les pôles de proximité identifiés que sont BLANGY-SUR-BRESLE, BOUTTENCOURT et FOUCARMONT.

A ce titre la diversité de l'offre commerciale sera poursuivie à travers le PLUi, en privilégiant l'accueil de petits commerces dans les centres-bourgs et de petites surfaces commerciales spécialisées.

Dans les autres communes, la création de pôles multiservices associant divers services de proximité sera autorisée à travers le PLUi.

Conforter les pôles de proximité identifiés, concentrant la majorité des emplois, des services, des commerces et des équipements publics permettra également de limiter les déplacements.



*Commerces et services de proximité dans le centre-ville de FOUCARMONT (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/alise Environnement*

*Commerces et services de proximité dans le centre-ville de BLANGY SUR BRESLE (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

## **1.4. Se donner les moyens d'agir sur les habitudes de déplacements sur et vers le territoire**

### **A) Conforter et optimiser la desserte en transports collectifs**

Le territoire est couvert par un réseau de transport collectif qu'il conviendra de rendre plus attractif, au travers de différentes actions :

- la communication sur l'offre existante sera développée en priorité, afin d'inciter les usagers à prendre les transports en commun : horaires, tarifs et lieux d'arrêts devront être facilement accessibles,
- la mise en place de lignes de transports à la demande vers les pôles de services sera étudiée. A ce titre, la ville de BLANGY-SUR-BRESLE a mis en place un minibus : le Blangy Bus. Ce dernier effectue un itinéraire unique parsemé de plusieurs arrêts dans la commune. Ces derniers sont fréquents. Un passage est effectué toutes les 15 min le mardi, le jeudi et le samedi.
- l'amélioration de la desserte du territoire vers les pôles extérieurs (PARIS, ROUEN, AMIENS) par le biais du train. A ce titre, la commune de BLANGY-SUR-BRESLE est dotée d'un pôle multimodal depuis 2017 : il constitue le point de rencontre entre les différents modes de transport.
- l'émergence de transports à la demande à encourager : l'offre a déjà été mise en place par le département (Minibus 76). Certaines associations utilisent ce système (association L'Atelier basée à Blangy-sur-Bresle). L'objectif serait de mettre en place un réseau de transport à la demande structuré pouvant rayonner sur le territoire mais aussi en dehors pour accompagner la population du territoire lors des petits trajets (cinéma, marché, etc. ...).



*Itinéraire de transport à la demande « Blangy-Bus »  
Crédit Photo : Espac'Urba*



*Pôle multimodal de BLANGY-SUR-BRESLE (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba*

### **B) Favoriser le développement du covoiturage pour les déplacements quotidiens (et notamment domicile/travail)**

Afin de prendre en compte les déplacements domicile-travail, les axes de circulation reliant les pôles urbains proches du territoire seront les secteurs privilégiés de développement du covoiturage. Il s'agit :

- du croisement entre la RD 928 et la RD 29 et à hauteur de VISMES AU VAL, BIENCOURT et MARTAINNEVILLE en direction de BEAUVAIS,
- du croisement entre la RD 928, la RD 49 et l'autoroute A28 en direction d'AMIENS, BEAUVAIS et ROUEN.

Des aires de covoiturage seront matérialisées sur des sites existants (aires de stationnement, places publiques...) ou aménagées sur de nouveaux emplacements visibles et sécurisés, prioritairement dans les villages traversés par les axes mentionnés précédemment ou dans toute autre commune volontaire.

### **C) Encourager la pratique de la marche et du vélo dans les villages**

Les déplacements à pied ou à vélo seront organisés entre les secteurs urbanisés et à urbaniser au moyen d'orientations d'aménagement et de programmation. A cette fin, des cheminements doux pourront être créés à travers des emplacements réservés ou en bordure des voies de circulation existantes dans le principe de partage de la voirie.

La valorisation des liaisons douces contribuera également au développement touristique et de découverte du territoire.

A ce sujet, le projet de PLUi prévoit l'aménagement de 2 liaisons douces majeures à l'échelle du territoire :

- la voie verte dans la vallée de la Vimeuse à aménager sur une ancienne ligne de chemin de fer,
- la liaison douce à aménager le long de la ligne de chemin de fer traversant la vallée de la Bresle.

Enfin, les cheminements existants devront être protégés et de nouveaux itinéraires pédestres et cyclables pourront être créés dans le but d'une valorisation touristique.



*Chemins de randonnées présents sur le territoire : chemin de la Vimeuse et itinéraire forestier. Ces chemins peuvent favoriser les liaisons douces entre villages.  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

#### **D) Améliorer et sécuriser les traversées de bourgs**

Le territoire de la communauté de communes est traversé par plusieurs axes de circulation qui représentent des coupures dans l'organisation des bourgs et des villages qu'elles traversent et un danger potentiel pour les habitants. La communauté de communes et les communes entendent atténuer ces effets de ruptures afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les usagers.

Pour cela, les nouveaux accès sur les routes départementales seront limités. Lorsqu'une opération d'aménagement en nécessitera la réalisation, il conviendra de respecter des distances de visibilité suffisantes afin de sécuriser les manœuvres ou les traversées de la voie.

Les futurs aménagements urbains devront bien prendre en considération la dimension des engins agricoles.

### **1.5. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et protéger la ressource en eau :**

#### **A) Prendre en compte le risque lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Les périmètres de sécurité réglementaire autour des bâtiments classés devront être respectés et les extensions de capacité de stockage devront être anticipées, afin que les terrains inclus dans ces périmètres soient préservés de l'urbanisation. Le PLUi devra prévoir des espaces « tampons » autour des activités à risques de manière à protéger les riverains et permettre le développement de ces entreprises.

#### **B) Protéger les biens et les personnes contre la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert**

Le territoire est concerné par des cavités souterraines. Le PLU devra prendre en compte ces études dans le respect des personnes et des biens.

### **C) Assurer une gestion globale des eaux pluviales pour limiter les risques inondations par ruissellement, remontée de nappe et débordement de cours d'eau**

Dans le cadre de la lutte contre les inondations par ruissellements, plusieurs objectifs devront être poursuivis :

- limiter le ruissellement vers l'aval dans les zones rurales et agricoles, en préservant les prairies et en préservant ou recréant les éléments de paysage ayant un intérêt dans le ralentissement des eaux pluviales, tels que haies, fossés, bosquets, etc. ...
- contrôler le ruissellement pluvial urbain actuel pour protéger les zones urbaines en mettant en place de systèmes de tamponnement ou d'infiltration dans les bourgs et les villages ;
- contrôler le ruissellement pluvial urbain futur en limitant l'imperméabilisation des sols, en privilégiant une gestion alternative des eaux pluviales respectant la circulation gravitaire et en valorisant l'eau pluviale.

Le projet de PLUi tient compte également des zones soumises aux remontées de nappes : après les périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée. Les secteurs exposés à des risques avérés seront traduits dans le règlement écrit à travers des dispositions constructives : par exemple interdiction de réaliser des sous-sols, ...

### **D) Protéger la ressource en eau et limiter les sources de pollution notamment en lien avec le SDAGE Seine-Normandie et les SAGE de la Bresle et de l'Yères**

Plusieurs mesures contribueront à protéger et à restaurer les ressources en eau existantes :

- la prise en compte des périmètres de protection des captages et une limitation de l'urbanisation au sein de ces périmètres,
- la mise en adéquation de la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir.

## **1.6. Prévenir l'apparition de friches industrielles, commerciales, agricoles et tenir compte de leurs réhabilitations**

### **A) Optimiser la présence de friches sur le territoire**

Le territoire est doté d'un passé industriel marqué. En effet, l'activité principale tournait autour de la production de verre, notamment les flacons de verre pour la parfumerie de luxe. A travers le temps et l'histoire, certains bâtiments se sont vus délestés de leurs activités pour ne devenir que de simples bâtisses.

Les élus souhaitent à travers le projet de PLUi résorber les friches industrielles et les sites pollués dans le cadre de démarches partenariales...

Ces friches constituent des espaces de renouvellement urbain qu'il est important de réinvestir dans le cadre de la modération de la consommation de l'espace.



*Verrerie Denin à NESLE NORMANDEUSE (76)  
Crédit-Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*



*Le site « Pochet Courval » à  
BLANGY SUR BRESLE (76)  
Crédit-Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

## **B) Prévenir l'apparition de friches agricoles**

Afin d'éviter tout type de friche liée à une cessation d'activité, certains bâtiments composant des corps de ferme peuvent être réutilisés pour d'autres activités. C'est le cas par exemple de certains petits artisans recherchant des bâtiments pour s'installer.

## **Axe n°2 : Une volonté d'accueillir de nouveaux habitants ambitieuse mais raisonnée**

### **2.1. Une répartition de la croissance en réponse aux spécificités du territoire**

Dans le respect du SCOT et de l'armature urbaine du territoire, le PLUi a décliné 2 groupes, dont l'un se décompose en 2 sous-groupes, soit 3 groupes :

#### **GROUPE 1 - Pôle secondaire et Pôle relais :**

Blangy / Bouttencourt (pôle secondaire)  
Foucarmont (pôle relais)

#### **GROUPE 2a - Communes associées (sous influence des pôles) :**

Bouillancourt en Séry, Monchaux-Soreng, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Rieux, Tilloy-Florville, Fallencourt et Villers-sous-Foucarmont

#### **GROUPE 2b - Communes rurales (communes hors influence des pôles) :**

Aubermesnil aux Erables, Bazinval, Biencourt, Campneuseville, Dancourt, Fretteville, Guerville, Hodeng-au-Bosc, Maisnières, Martainville, Ramburelles, Réalcamp, Rétonval, Saint Léger aux Bois, Saint Martin au Bosc, Saint Riquier en Rivière, Vismes au Val

**La répartition de la croissance sur la période 2021-2031** s'appuie ainsi sur l'ensemble des composantes du territoire pour accueillir les nouveaux habitants en :

- confortant les pôles de BLANGY SUR BRESLE / BOUTTENCOURT et FOUCARMONT,
- favorisant le développement des communes sous influence des pôles tout en limitant l'étalement urbain et préservant le cadre de vie,
- limitant le développement des communes hors influence des pôles à l'intérieur des trames urbaines existantes.

Ces principes pour la répartition de la croissance devront permettre :

- la prise en compte du cadre de vie en proposant les meilleures conditions d'accueil pour les nouveaux arrivants,
- la prise en compte des investissements réalisés par la collectivité et la capacité à consolider ou à offrir de nouveaux services de proximité à la population,
- le renforcement des centres-villes, centre-bourgs et cœurs de villages en privilégiant le comblement des dents creuses.

### **2.2. Une offre de logements nouveaux tout en maintenant la population**

#### **❖ Les logements nouveaux**

Sur ces éléments d'armature urbaine déclinés précédemment, des scénarii de progression démographique ont été définis pour accueillir une nouvelle population et créer de nouveaux logements.

Le scénario de développement retenu par la Communauté de Communes Aumale - Blangy sur Bresle se traduit donc ainsi :

- Accueillir **559 nouveaux habitants** entre 2021 et 2031, correspondant à la croissance démographique issue des 3 scénarii distincts suivant les 3 groupes de communes cités précédemment et pour rappel ci-dessous :
  - 0,60 % pour les communes du groupe 1 soit 291 habitants,
  - 0,35% pour les communes du groupe 2 soit 129 habitants,
  - 0,20 % pour les communes du groupe 3 soit 139 habitants.

- Réaliser entre 2021 et 2031 près de **232 logements** pour accueillir ces 559 nouveaux habitants, répartis comme suit :
  - 121 logements à créer pour le groupe 1,
  - 54 logements à créer pour le groupe 2,
  - 57 logements à créer pour le groupe 3.

#### ❖ **Le maintien de la population**

La réponse au point mort et le besoin en logements permettant de **maintenir la population** sont ainsi évalués à **environ 295 logements**.

**Ainsi le projet de PLUi prévoit une production globale de logements pour les 10 ans à venir (période 2021-2031) d'environ 520 à 530 logements :**

- **projet démographique : 232 logements,**
- **maintien de la population : 295 logements.**

### **2.3. Une programmation définie suivant les spécificités et les besoins du territoire**

La programmation des logements a été déterminée dans le respect d'une diversité sociale et intergénérationnelle :

- pour le groupe 1, la programmation s'oriente vers 80% de logements individuels et 20% de logements collectifs de type 2 et 3 afin d'accueillir ou de maintenir les jeunes couples et seniors sur le territoire,
- pour le groupe 2 : 90% logements individuels et 10% de logements collectifs
- pour le groupe 3 : 100% logements individuels.

Des logements locatifs sociaux seront créés à hauteur de 10% des logements à produire soit environ 52, à déployer dans les communes-pôles et les communes sous influence des pôles.

### **2.4. Une modération de la consommation de l'espace**

#### **A) Renouveler et densifier les centres-bourgs en priorité**

- **Mobiliser les gisements fonciers présents dans les tissus urbains....**

Le développement urbain devra permettre de renforcer l'attractivité des bourgs et des villages du territoire. A ce titre :

- la réutilisation des terrains artificialisés et des bâtiments vacants ou en friches sera favorisée,
- les terrains résiduels non bâtis situés au sein des espaces urbanisés, également appelés « dents creuses » seront utilisés prioritairement. Les terrains pouvant être re-divisés, également appelés « espaces mutables » seront aussi utilisés prioritairement,
- les zones d'extension urbaine seront limitées et se localiseront prioritairement au pourtour des bourgs.

Tous les villages ne disposent pas des mêmes gisements fonciers. Par conséquent, il sera tenu compte :

- de la spécificité des bourgs et des villages (préservation des jardins et de la nature en ville, cadre de vie, espaces publics, cônes de vue paysagers),
- des différentes contraintes qui peuvent limiter la mobilisation des gisements fonciers liées notamment à l'activité agricole, à la gestion des eaux pluviales, à la présence de zones humides, etc. ...),

- de la dureté foncière, c'est-à-dire de la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains par rapport au découpage parcellaire, au nombre et au type de propriétaire et à la complexité des partages de droit de propriété (succession, recherche d'héritier...).

- **...pour préserver le foncier agricole et naturel, emblématique de l'identité du territoire**

Ainsi :

- l'urbanisation des pâtures sera limitée,
- les périmètres de réciprocité seront respectés dans la définition des zones à urbaniser.

Afin de parvenir à ces objectifs de modération de la consommation de l'espace et dans le respect de l'armature urbaine du SCOT, le territoire a été réparti en 3 groupes de communes afin de se développer de façon durable, concertée et harmonieuse.

### **B) Diminuer la consommation de l'espace pour les 10 prochaines années**

La communauté de communes entend mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement économe en foncier, en réduisant le rythme de consommation foncière observé sur la décennie précédente. En donnant la priorité à la densification du tissu urbain existant plutôt qu'aux extensions urbaines et en favorisant de nouveaux modes de développement, elles contribueront à la lutte contre l'étalement urbain et à l'attractivité des centres-bourgs, et répondront ainsi aux exigences prévues par la loi.

La volonté intercommunale est de mener une réflexion conforme aux principes de Développement Durables. Dans ce cadre, le PADD a identifié 3 principaux objectifs visant à réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

La consommation des espaces agricoles et forestiers a été estimée à environ 102,57 hectares sur la période 2010/2020. L'objectif de ce PLUi est de réduire la consommation de l'espace de moitié, soit une consommation d'espaces agricoles et forestiers d'environ 51 hectares sur la période 2021/2031.

- **Optimiser le foncier à vocation d'habitat**

Pour y parvenir, les communes de la communauté de communes vont tendre vers une réduction de la surface consommée par logement. Bien sûr, les communes composant la communauté de communes sont différentes (services, présence d'un assainissement collectif ou non, ...).

Dans le respect du SCOT, le PLUi a fixé une densité nette moyenne minimale dans les opérations d'ensemble différente selon les groupes de commune :

- les communes du groupe 1 : 20 à 22 logements à l'hectare,
- les communes du groupe 2 : 15 logements à l'hectare,
- les communes du groupe 3 : 12 à 15 logements à l'hectare.

Cette disposition devra privilégier la densification des centre-bourgs aux dépens des hameaux, mais également réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux. La maîtrise de ces objectifs de consommation foncière nécessitera la réalisation de formes urbaines diversifiées aux densités adaptées selon les groupes. Une part maximale de 47% des logements sera réalisée en extension. Les logements vacants remis sur le marché immobilier contribueront également à une gestion économe de l'espace et une modération de la consommation foncière.

- **Prévoir une réserve foncière pour le développement économique à long terme**

Pour assurer le développement économique du territoire et permettre aux entreprises de s'installer ou de se développer dans de bonnes conditions, la communauté de communes mise sur l'aménagement et la densification des zones existantes et sur la création de dispositifs tels que le FISAC, l'aide à l'immobilier d'entreprises, la commercialisation de la zone de la Gargatte existante, ...

Deux projets devront être intégrés dans le PLUi :

- un projet commercial à Blangy sur Bresle, en entrée Nord, au lieu-dit « la Gargatte »,
- la densification de la zone du Marais, située en entrée Ouest, à Blangy sur Bresle.

Aucune nouvelle zone d'activités économiques n'est prévue dans ce PLUi.

- **Limiter la consommation de foncier pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif**

Afin de mettre en œuvre les orientations relatives à la qualité des espaces publics, au développement de l'offre d'équipements et à la diversification de l'offre de logements, de nouveaux équipements d'intérêt collectif pourront voir le jour à l'horizon 2031 et des extensions d'équipements existants sont à prévoir afin d'adapter les conditions d'accueil aux évolutions démographiques du territoire.

Dans le principe de limiter la consommation foncière et faciliter l'accès au public via des liaisons douces, les nouveaux équipements seront prioritairement implantés au sein des enveloppes urbaines et une mutualisation sera recherchée, afin d'offrir une offre diversifiée tout en limitant la consommation de l'espace en évitant la création d'équipements publics « redondants » dans la mesure du possible.

## **Axe n°3 : Conforter, redynamiser et développer le tissu économique local sous ses différentes composantes**

### **3.1 - Développer et conforter le tissu économique industriel et artisanal et le commerce local**

#### **A) Faire connaître et promouvoir le tissu économique local, notamment en utilisant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication**

La communication auprès du grand public apparaît comme un des leviers mobilisables à court terme. A ce titre, plusieurs actions peuvent être menées qui peuvent être traduites ou non dans le PLUi :

- dans le cadre des nouvelles technologies numériques, la mise en place d'un site internet dédié aux entreprises locales : promotion de l'économie locale (verre, plasturgie, fonderie, etc...), promotion de la zone d'activités communautaire de la Gargatte, recherche d'emplois, ... afin d'attirer un maximum de professionnels dans la région,
- la création d'un lieu de conférences inter-entreprises afin que les entrepreneurs puissent réaliser des séminaires d'entreprises. L'objectif pour eux est de tisser des liens avec les autres entreprises du territoire afin de se développer. Cet espace pourra être créé dans le tissu déjà existant en réhabilitant des bâtiments, une friche, ...

#### **B) Conforter, promouvoir, valoriser et permettre le développement des zones d'activités industrielles et artisanales présentes sur notre territoire**

La communauté de communes possède la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Sur le site du parc communautaire de la Gargatte, le projet de PLUi autorisera l'implantation d'un hôtel d'entreprises, afin d'offrir des locaux modernes aux entreprises cherchant à démarrer ou développer leur activité, en leur proposant des espaces mutualisés et des services adaptés à leurs besoins. Cette pépinière d'entreprises pourrait avoir pour thématique le verre, fil conducteur de la mémoire du territoire.



*Parc d'activité communautaire de la Gargatte à  
BLANGY SUR BRESLE (76)  
Crédit-Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*



*Ruche industrielle de la communauté de  
communes  
Crédit-Photo : CCIABB*

### **C) Accompagner les entreprises et les projets de création**

Le foncier est un élément moteur du développement des activités locales. Le but des communes de la communauté de commune est :

- de dégager du foncier pour les entreprises souhaitant se développer s'implanter sur le territoire : cela se traduit par la densification de la zone du Marais à Blangy sur Bresle,
- de permettre aux entrepreneurs de s'installer dans des bâtiments abandonnés, agricoles notamment, comme vu dans l'axe n°2. Ils pourront être réinvestis, sans pour autant interférer avec l'activité agricole existante par ailleurs,
- de permettre aux entreprises de réinvestir certaines friches industrielles du territoire.

### **D) Créer de l'emploi en pérennisant et développant le tissu économique (industriel notamment) et en développant d'autres secteurs d'activités**

La communauté de communes accueille de nombreuses activités économiques, principalement industrielles qui sont d'importance, mais également agroalimentaire...

La vallée de la Bresle est avant tout qualifiée de « Glass Vallée », de par son importance dans l'industrie du flaconnage de luxe. La majorité des entreprises industrielles se situe sur les pôles de BLANGY SUR BRESLE et BOUTTENCOURT. Le projet de PLUi doit permettre la densification de la trame urbaine économique (zone du Marais à Blangy sur Bresle) et autoriser l'extension des entreprises déjà existantes.

La commune de FOUCARMONT accueille une entreprise spécialisée dans l'agro-alimentaire, le projet de PLUi doit également permettre son développement.

Quant à la plus grosse entreprise du territoire localisée à HODENG AU BOSC (Pochet Courval), l'extension des bâtiments doit être prévue dans le PLUi.



*Entreprise GELAE à FOUCARMONT (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

*Entreprise METRA à BLANGY SUR BRESLE (76)  
Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

Ainsi, afin de pérenniser tout type d'activités, la volonté des élus est :

- de préserver ces activités mais également de permettre, l'extension des activités industrielles déjà présentes mais aussi l'accueil éventuel de nouvelles activités, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le tissu bâti environnant. Le maintien de ces diverses activités économiques représente un enjeu pour le dynamisme et la qualité de vie sur le territoire,
- créer un hôtel d'entreprises. Comme vu précédemment, cela permettrait d'être un tremplin pour de nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur le territoire,
- développer une offre de bureaux afin de répondre à une demande précise d'entrepreneurs. Ces bureaux pourraient prendre place dans la trame urbaine permettant une mixité.

La mise en avant des formations et de soutien à l'emploi sont également importants. De ce fait, les centres basés à BLANGY SUR BRESLE (Forjecnor et Viséo) devront être renforcés et valorisés. Ces centres devront répondre aux besoins des entreprises locales, mais ils devront s'ouvrir également aux métiers de demain.



Centre de formation Forjecnor et VISEO à BLANGY SUR BRESLE (76)

Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement

L'objectif de la communauté de communes est de pouvoir attirer d'autres entrepreneurs et types d'activités. L'objectif, à terme, serait d'accueillir des entreprises souhaitant s'inscrire dans une démarche durables : recyclerie, chaufferie, etc. ...

### **3.2 - Accompagner et favoriser l'évolution de l'agriculture**

L'agriculture est une activité économique dont la particularité est d'avoir pour principal outil de travailler le foncier. Si elle représente parfois peu d'emplois directs sur le territoire communautaire, elle participe pour une large part à l'occupation et l'entretien de l'espace, en particulier, au maintien des paysages de qualité et des milieux naturels qui font l'attractivité du territoire. Il convient également de rappeler l'importance de la filière amont et aval pour l'économie locale. Il s'agit d'une économie ancrée territorialement, non délocalisable, où l'agriculture est souvent l'activité économique prioritaire dans de nombreux villages.

Outre sa fonction productive, l'agriculture rend donc un certain nombre de services non marchands qui participent à la qualité du cadre de vie.

Territoire à dominante rurale, la Communauté de Communes a estimé essentiel de redéployer l'activité agricole garante de la qualité des paysages, mais aussi facteur de dynamisme économique.

#### **A) Maintenir la production et notamment l'élevage**

Plusieurs mesures contribueront à atteindre cet objectif :

- la protection des terres agricoles à travers le zonage et le règlement permettra de préserver les capacités foncières nécessaires à l'élevage et aux exploitations,
- les projets d'agrandissement d'exploitation ou de modernisation, ainsi que les projets d'installation,
- les accès aux exploitations et les chemins d'exploitation seront préservés,
- la protection des sièges d'exploitation et les bâtiments fonctionnels et en activité.

## **B) Créer et structurer un réseau de circuits courts et développer la vente de produits locaux**

La communauté de communes et les communes souhaitent accompagner la tendance au développement des circuits de proximité, à travers différentes mesures incitatives :

- encourager le développement des lieux de distribution, notamment dans les centres de village, à proximité des exploitations ou des axes structurants du territoire. La création ou l'aménagement de points de vente ainsi que la réutilisation de bâtiments désaffectés seront favorisés,
- promouvoir une production de produits fabriqués localement : fromage, confitures... Certaines communes du territoire telle que Aubermesnil aux Erables, Dancourt, Foucarmont, Réalcamp, Rétonval, Saint Léger aux Bois, Saint Martin au Bosc, Saint Riquier en Rivière, Villers sous Foucarmont font déjà partie de l'appellation d'origine du fromage du NEUFCHATEL. Une entreprise de fabrication de confitures est implantée à VISMES AU VAL.

## **C) Faciliter la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs**

Afin d'encourager de potentielles installations en maraîchage ou en élevage, des secteurs pourront être préservés en zone agricole dans les vallées :

- des terrains pourront en effet être inscrits en zone agricole et le règlement pourra autoriser la réalisation de serres, ... suivant les projets pouvant émerger durant l'élaboration du PLUi et la concertation avec les chambres d'agriculture.

## **D) Trouver des outils permettant de limiter la présence de friches agricoles**

Afin de limiter l'apparition de friches agricoles et les cessations d'activités, l'objectif pour la communauté de communes sera de :

- permettre la diversification des activités agricoles en identifiant les constructions ayant un patrimoine intéressant et pouvant changer de destination pour la vente de produits à la ferme, pour des hébergements touristiques, ...
- favoriser la mixité d'usages de certains bâtiments abandonnés, notamment pour certaines activités artisanales. D'autres activités pourront être développés (cf. chapitre suivant),
- la création de fermes pédagogiques pourra aussi être autorisée.

La possibilité pour les exploitants agricoles de se diversifier en proposant de l'hébergement sur site et des activités pédagogiques permettra également de renforcer l'attractivité touristique du territoire en faisant de sa ruralité un atout.

### **3.3 - Une offre touristique confortée et diversifiée**

La communauté de communes souhaite mieux faire connaître son territoire et structurer l'activité touristique afin de renforcer son attractivité. Les orientations à mettre en œuvre sont :

#### **A) Développer les structures d'hébergement et d'accueil touristiques**

- permettre le tourisme d'accueil et son développement dans les secteurs ruraux (chambre d'hôtes, gîtes, petites structures d'hébergement, etc.) et en milieu agricole (accueil à la ferme, petites aires d'accueil de camping-cars),
- permettre le développement de l'offre d'hébergement à proximité des infrastructures touristiques et de loisirs, dans le respect du cadre paysager et de l'environnement,
- développer les structures d'accueil destinées au tourisme d'affaires : un projet est en réflexion à BLANGY SUR BRESLE,
- développer le tourisme vert axé sur la ruralité et le milieu naturel environnant.

#### **B) Permettre le développement des activités touristiques, sportives et de loisirs, implantées en milieu naturel, et notamment dans les vallées autour des étangs, dans le respect du cadre paysager et de l'environnement**

- dans les espaces boisés ou en vallée : développer les infrastructures touristiques et de loisirs capables d'attirer un public large et familial de type parc à thèmes, accro-branches,
- autoriser la réalisation d'une salle de spectacles en réhabilitation de friches : un projet est à l'étude à Blangy sur Bresle,
- permettre l'implantation des équipements afférents aux activités touristiques, sportives et de loisirs, de manière proportionnée à leurs besoins et dans le respect du cadre paysager et de l'environnement : dans la continuité des sites touristiques déjà existants,
- pérenniser et développer les campings existants identifiés sur le territoire : Blangy sur Bresle, Campneuseville, ...
- accompagner les activités culturelles, de loisirs et touristiques présentes : Manoir de Fontaine, Domaine de Séry, centre équestre de Bouillancourt-en-Séry, ...
- développer le tourisme industriel et faire découvrir le savoir-faire lié au verre (circuit du verre, Manoir de Fontaine...),
- permettre le changement de destination des constructions existantes en hébergement mais également café de Pays, salle d'exposition : un projet est à l'étude sur la commune de MONCHAUX SORENG.

#### **C) Développer le tourisme lié à la présence de l'eau**

- réaliser des projets touristiques respectueux du contexte environnemental et tenant compte des risques le long des rivières, étangs,
- renforcer le réseau de cheminements le long des cours d'eau,
- poursuivre le développement des activités nautiques et permettre l'implantation des équipements connexes à ces activités le long de ces cours d'eau et étangs,
- pérenniser les activités liées à la pêche en rivière étangs,
- faire découvrir la faune et flore locale à travers des aménagements légers : la création d'un parcours de découverte est en cours sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE sur la thématique de « l'agrion de mercure ».

### **D) Développer le tourisme à vélo**

A ce sujet, le projet de PLUi prévoit l'aménagement de 2 liaisons douces majeures à l'échelle du territoire :

- voie verte dans la vallée de la Vimeuse à aménager sur une ancienne ligne de chemin de fer,
- liaison douce à aménager le long de la ligne de chemin de fer traversant la vallée de la Bresle.

Le développement des itinéraires cyclables à vocation touristique et de loisirs pourra également se faire sur les voiries déjà existantes, en espace partagé.

### **E) Développer la vocation touristique des massifs forestiers du territoire**

- accompagner la création d'infrastructures et d'équipements dédiés au tourisme forestier (aires de pique-nique, etc.),
- poursuivre le développement du réseau d'itinéraires doux au sein de ces espaces.

## **3.4 - Faire des énergies renouvelables et de la performance énergétique une opportunité de développement économique**

### **A) Encadrer le développement de l'éolien**

Considérant le potentiel important que représente l'éolien sur le territoire, la communauté de communes entend exploiter cet atout sur le plan économique, en autorisant l'installation de nouveaux projets et en favorisant l'implantation d'acteurs économiques en lien avec cette filière. Néanmoins étant donnée l'attention particulière accordée à la qualité du cadre de vie et à la protection des paysages, la communauté de communes souhaite maîtriser le développement éolien pour limiter les nuisances visuelles et sonores.

Ainsi, la communauté de communes entend préserver les secteurs présentant une forte sensibilité paysagères et notamment :

- les paysages qualifiés de remarquables dans le rapport de présentation (vallée de la Bresle, vallée de l'Yères et la Vimeuse),
- les secteurs proches des éléments de patrimoine remarquable identifiés dans le rapport de présentation tels que les monuments historique, les églises, etc....

La communauté de communes sera également attentive à la compatibilité des projets éoliens avec le voisinage des zones habitées et à leurs incidences sur l'environnement.



*Eoliennes présentes sur le plateau picard et sur la commune de GUERVILLE (76)*

*Crédit Photo : Espac'Urba/Alise Environnement*

## **B) Soutenir la filière de la construction durable**

La communauté de communes souhaite promouvoir les installations qui, actuellement ou dans le futur, peuvent techniquement réduire la facture énergétique dans la rénovation ou dans le neuf. L'utilisation des matériaux locaux et/ou recyclables sera favorisée dans les nouvelles constructions et les opérations d'aménagement.

## **C) Diversifier la production d'énergies renouvelables**

La communauté de communes entend prendre en compte les dispositions réglementaires nécessaires au déploiement des différentes sources d'énergies renouvelables, plus particulièrement celles issues de la valorisation de la biomasse (méthanisation, bois énergie) ainsi que l'énergie solaire.

A ce titre :

- l'utilisation d'énergie renouvelable fera l'objet de prescriptions dans les projets de construction et les opérations d'aménagement,
- l'implantation de projets d'équipements collectifs (unités de méthanisation, chaufferies collectives, réseau de chaleur, etc....) sera autorisée dans la trame urbaine et agricole.

Les installations photovoltaïques seront autorisées sur les bâtiments agricoles en cas de construction neuve ou de réfection de toiture.